



CONVENTION INDIVIDUELLE DE COTUTELLE INTERNATIONALE

DE THÈSE DE DOCTORAT en PSYCHOLOGIE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ FEDERALE DU RIO GRANDE DO NORTE – UFRN NATAL - RN BRESIL

ET

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 LYON FRANCE

Vu : en France

Le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 123-7, L612-7, D 123-12, D123-13, D123-14

Le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

L'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales

L'avis du CNESER du 15 novembre 2004

L'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse

Les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 (article 25, alinéa 8)

Vu : au Brésil

les lois sur l'enseignement supérieur et les études doctorales,

Les statuts de l'Université UFRN de NATAL RN

La Réglementation du Programme de pós-Graduação em Psicologia

D'une part, l'UNIVERSITÉ LUMIÈRE-LYON 2, sise 18 Quai Claude Bernard 69007 Lyon France représentée par son Président, Professeur Docteur **Jean-Luc Mayaud**,

et

D'autre part, L'UNIVERSITÉ FEDERALE DU RIO GRANDE DO NORTE – UFRN NATAL - RN BRESIL — sise Campus Universitário Lagoa Nova CEP 59078-970 Natal/RN Brésil dorénavant simplement nommée UFRN, dans cet acte représentée par sa Rectrice Professeure Docteure **Ângela Maria Paiva Cruz**,

il est convenu ce qui suit :

Il est mis en place une procédure de cotutelle pour la thèse de doctorat préparée par Mme. **Marie Baraud** (ci-dessous désignée par "la doctorante"), née le 15 juillet 1988 à Ambilly 74 France (nationalité FRANCAISE)

en France, domiciliée :

5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon

au Brésil, domiciliée :

Rua Professor Paulo Pinheiro Galvão 2960

Bairro Capim Macio

59078-430 Natal (RN)

TITRE I / MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 1 - AUTORISATION ET DURÉE

Réglementation en France

En France, la doctorante est autorisée à préparer une thèse de doctorat en cotutelle en Psychologie à compter de l'année universitaire **2012/2013**.

La durée de préparation de la thèse est fixée réglementairement à trois (3) ans. Les années universitaires vont de octobre à septembre.

Réglementation au Brésil

Au Brésil, la doctorante est autorisée à préparer une thèse de doctorat en cotutelle en Psychologie, à compter de l'année universitaire **2013**.

La durée de préparation de la thèse est fixée réglementairement à quatre (4) ans répartis en huit (8) semestres. L'année universitaire va de janvier à décembre.

Compte tenu des deux réglementations respectives, la thèse de doctorat devra être soutenue avant le 28 février 2016 (sauf dérogation éventuelle pour inscription supplémentaire, accordée conjointement par les deux Universités).

Article 2 - RECONNAISSANCE MUTUELLE DE LA VALIDITÉ DE LA THÈSE

En vertu du principe de réciprocité, la validité de la thèse préparée par la doctorante est reconnue de plein droit par les universités signataires de la présente convention.

Article 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Alinéa 1 : La doctorante s'inscrit chaque année dans les deux universités, mais n'acquiesce les droits d'inscription que dans l'une des deux. A savoir :

- l'Université Lumière Lyon2 pour l'année universitaire 2012-2013
- l'Université UFRN pour l'année universitaire 2013-2014
- l'Université Lumière Lyon2 pour l'année universitaire 2014-2015

L'année de la soutenance de la thèse, la doctorante acquiesce ses droits d'inscription dans l'Université Lumière Lyon2 où a lieu la soutenance.

Elle est exonérée des droits d'inscription dans l'autre établissement. Cette exonération est accordée à la doctorante pour la durée de la préparation de sa thèse dans la limite de la durée prévue à l'Article 1 de la présente convention.

Il appartient à la doctorante d'effectuer chaque année, en temps utile, les démarches nécessaires à son inscription dans les deux Universités de cotutelle.

Alinéa 2 : La doctorante dépose son projet de thèse auprès de l'Université Lumière-Lyon 2 dès sa première année d'inscription. Ce projet est transmis par cette Université au Fichier Central des Thèses pour enregistrement. Il est communiqué parallèlement à l'Université UFRN afin de bénéficier d'une protection conforme à la réglementation nationale du Brésil.

Alinéa 3 : La doctorante s'engage à souscrire une couverture sociale et une assurance responsabilité civile, durant toute la durée de ses études doctorales, la couvrant tant en France qu'au Brésil. En particulier, la doctorante doit souscrire le ou les programmes lui procurant le niveau d'assurance médicale requis par l'Université Lumière-Lyon 2 et la réglementation nationale française pendant toute la durée des séjours qu'elle effectue soit en France soit au Brésil dans le cadre de la présente convention.

Lors de son séjour en France, la doctorante réside à l'adresse suivante :

5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon

email1: marie.brd@gmail.fr
email2: Marie.Baraud@univ-lyon2.fr

Elle réside, lors de son séjour au Brésil, à l'adresse suivante :

Rua Professor Paulo Pinheiro Galvão 2960
Bairro Capim Macio
59078-430 Natal (RN)

email1: marie.brd@gmail.fr
email2: Marie.Baraud@univ-lyon2.fr

Il lui incombe de notifier à l'Université Lumière-Lyon 2 tout changement d'adresse dans les plus brefs délais.

Article 4 - CALENDRIER DES SÉJOURS

Le calendrier des séjours de la doctorante tient compte des modalités spécifiques des deux institutions universitaires soumises chacune à la réglementation des études doctorales de leur pays.

La doctorante partage alternativement ses périodes de travail dans chacun des établissements de cotutelle selon le calendrier suivant :

<i>Année</i>	<i>Université</i>	<i>Période probable</i>
2012	LUMIERE LYON2	01/09/ 2012 até 31/12/2012
2013	LUMIERE LYON2	01/01/2013 até 28/02/2013
2013	UFRN	01/03/2013 até 31/07/2013
2013	LUMIERE LYON2	01/08/ 2013 até 31/12/2013
2014	LUMIERE LYON2	01/01/2014 até 28/02/2014
2014	UFRN	01/03/2014 até 31/08/2014
2014	LUMIERE LYON2	01/09/ 2014 até 31/12/2014
2015	LUMIERE LYON2	01/01/2015 au 30/09/2015 data prevista da defesa antes do 30/09/2015

Ce chronogramme prévisionnel peut être modifié pour des nécessités organisationnelles sans être soumis à l'accord de toutes les parties sous la condition que les modifications soient acceptées par les deux directeurs de thèse

Article 5 : CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les Universités co-signataires s'efforcent de procurer à la doctorante le soutien financier nécessaire à son séjour dans l'autre pays aux périodes prévues par la présente convention.

TITRE 2 / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Article 6 - DIRECTION DE LA THÈSE

La doctorante effectue sa recherche doctorale sous la direction conjointe de :

Pour UFRN :

Jorge Tarcisio da Rocha Falcão, en tant que directeur de la thèse

Pour Université de Lyon

Nadja Maria Acioly-Régner pour l'Université Lumière-Lyon2 ED 485 EPIC (France) en tant que directrice de la thèse sur le projet suivant :

Identité personnelle et identité professionnelle chez les professionnels de santé migrants : étude exploratoire en France et au Brésil.

Idendidade pessoal e idendidade profissional de profissionais migrantes de saude: estudo exploratorio na França e no Brasil.

Les compétences en matière de contrôle et de direction de la recherche sont exercées conjointement par ces deux directeurs, qui s'engagent à exercer pleinement ces fonctions auprès de la doctorante.

À Lyon 2, la thèse est réalisée dans le Laboratoire EAM 4128 SIS **Santé Individu Société** au sein de l'École Doctorale ED485 EPIC Éducation, Psychologie, Information & Communication, en **psychologie interculturelle**.

À UFRN, la thèse est réalisée dans le groupe de recherche : **Grupos, Relações de Poder e Sociedade** no Programa de Pós-Graduação em **psicologia social**.

Article 7 - NORMES RELATIVES À LA PRÉSENTATION ET AU CONTENU DE LA THÈSE

Conformément à la pratique en usage pour les recherches doctorales françaises la thèse de la doctorante doit respecter les normes destinées à faciliter la reproduction et sa diffusion selon les modalités en vigueur. Elle doit également comporter une présentation aussi exhaustive que possible des travaux et publications portant sur le sujet, ainsi qu'un positionnement de la contribution de la doctorante par rapport à la littérature existante. La doctorante doit également se conformer, dans la présentation de sa thèse, aux normes et usages en vigueur à l'Université UFRN.

Article 8 - JURY DE THÈSE

Le jury de soutenance est arrêté par décision conjointe des Présidents des Universités partenaires, sur proposition des Directeurs de thèse et du Directeur de l'École Doctorale de l'Université Lumière-Lyon 2 dont dépend la doctorante.

Il est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement dont les directeurs de thèse et de membres extérieurs aux établissements. Le jury comprend au minimum 5 membres et au maximum 8

Article 9 - SOUTENANCE DE LA THÈSE

Alinéa 1 - Au minimum trois mois avant la date de soutenance, la doctorante doit remettre au Secrétariat de l'École Doctorale de l'Université Lumière-Lyon 2 une fiche de liaison en vue d'une soutenance de thèse signée par les directeurs de thèse, le Responsable de l'École Doctorale de l'Université Lumière-Lyon 2 et le Responsable du Doctorat dont dépend la doctorante (formulaire fourni par l'Université Lyon 2). Elle procède parallèlement à la démarche prévue par la loi brésilienne pour l'Université UFRN Natal RN Brésil.

Alinéa 2 – Pour Lyon 2, l'autorisation de soutenance est accordée :

- sur avis favorable conjoint des directeurs de thèse,
- sur décision conjointe des deux chefs d'établissement : Président de l'Université Lumière Lyon2 et Rectrice de l'Université UFRN,
- au vu des deux pré-rapports favorables, fournis par deux pré-rapporteurs extérieurs aux deux établissements liés par la cotutelle. Ces rapporteurs peuvent être ou non membres du jury.

Alinéa 3 - Par accord conjoint des deux universités, la thèse sera soutenue devant l'**Université Lumière Lyon 2 – Lyon - France**

Alinéa 4 – Langue de rédaction de la thèse, langue de soutenance de la thèse

La doctorante est tenue de rédiger soit la thèse, soit un résumé substantiel (écrit et soutenu oralement) en langue française :

- La thèse est rédigée et soutenue en **langue française de France**.
- Le résumé substantiel (d'au moins 50 pages) permettant de rendre compte avec précision des travaux et des résultats est rédigé et soutenu en **langue portugaise de Brésil**.

Article 10 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU JURY :

En l'absence de l'obtention d'un financement spécifique extérieur (appel d'offres ministériel, aide régionale, etc.), le Service Général de la Recherche et des Écoles doctorales de l'Université Lumière-Lyon 2 assure :

- les frais de déplacement et de séjour du Directeur de Thèse brésilien **Jorge Tarcisio DA ROCHA FALCÃO** pour la soutenance qui aura lieu dans l'Université partenaire Lumière Lyon2 en France à concurrence de 670 Euros.
- Les frais de déplacement et de séjour du second membre du jury français à concurrence de 320 Euros.

- Les dépassements éventuels de ces sommes sont pris en charge totalement ou partiellement par l'École Doctorale ED 485 EPIC, le laboratoire EAM 4128 SIS

Pour sa part, UFRN assure :

- les frais de déplacement et de séjour des autres membres du jury brésilien (autre que le directeur de thèse brésilien Jorge Tarcisio DA ROCHA FALCÃO).

Article 11 - DÉPÔT ET SIGNALEMENT

Le dépôt et le signalement de la thèse en cotutelle sont effectués en France en conformité avec les règles fixées par l'arrêté ministériel du 25 septembre 1985. En particulier, au plus tard **un mois avant** la soutenance de la thèse, la doctorante doit déposer au Service des Thèses de l'Université Lumière-Lyon 2 :

- trois exemplaires de la thèse en langue française (accompagnés de trois résumés substantiels de cinquante (50) pages en langue portugaise) pour la Bibliothèque Universitaire.
- la version électronique complète de sa thèse sur le support de son choix (disquette, cd-rom, dépôt sur un site dédié) déclarée conforme à la version papier remise. Doivent y être inclus tous les documents et illustrations figurant dans la version papier.
- l'autorisation ou la non autorisation de la doctorante de la mise en ligne de ses travaux sur Internet.
- trois exemplaires du formulaire d'Enregistrement de Thèse soutenue (exemplaires fournis par le Service des Thèses de l'Université Lumière-Lyon 2) incluant obligatoirement un résumé succinct d'au maximum deux mille caractères dans chaque langue (français et portugais) ainsi qu'une liste d'au plus huit mots clefs, dans les deux langues, et éventuellement une autorisation de diffusion "commerciale".

Il est rappelé que la doctorante doit remettre à chaque membre du jury un exemplaire de la thèse en français et des résumés en portugais au moins 30 jours avant la date fixée de la soutenance et que cette transmission des exemplaires de thèse est à la charge de la doctorante.

Article 12 - DÉLIBÉRATION ET DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

À l'issue de la soutenance unique et publique, l'admission donne lieu à la délivrance simultanée:

- du Diplôme National Français de Docteur de l'Université Lumière-Lyon 2, en psychologie
- du Diplôme Brésilien de Docteur de l'Université UFRN en psychologie

Le jury, sous la Présidence d'un de ses membres désigné juste avant le début de la soutenance, établit après délibération un procès-verbal unique rédigé dans les deux langues, française et portugaise, signé par tous les membres du jury, consignnant sa décision. Ce procès-verbal comporte les propositions de mentions et distinctions existantes dans chaque université, ainsi qu'une proposition concernant la possibilité ou non de reproduire la thèse après traduction éventuelle dans l'autre langue que celle choisie pour la rédaction. Le cas échéant, cette autorisation de reproduction peut être conditionnée à des corrections préalables à effectuer dans les trois mois qui suivent la soutenance.

Conformément à la réglementation française, un rapport unique relatant le déroulement de la soutenance est établi par le Président de jury, désigné avant le début de la soutenance publique. Il est rédigé en langue française et signé par tous les membres du jury. Une

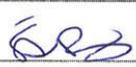
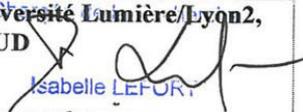
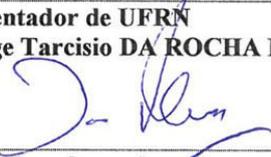
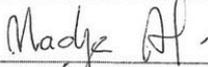
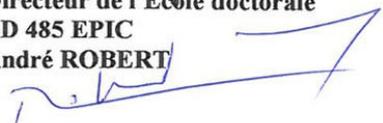
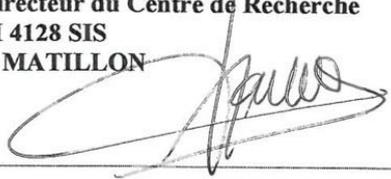
Conformément à la réglementation française, un rapport unique relatant le déroulement de la soutenance est établi par le Président de jury, désigné avant le début de la soutenance publique. Il est rédigé en langue française et signé par tous les membres du jury. Une traduction en langue portugaise pourra être faite, signée elle aussi par tous les membres du jury. Elle sera authentifiée par la signature des directeurs de la Thèse.

Article 13 - DURÉE DE VALIDITÉ ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE CETTE CONVENTION

Cette convention est établie pour toute la durée de la préparation en cotutelle de la thèse de Mme Marie BARAUD. Toute modification éventuelle doit faire l'objet d'un avenant agréé et signé par toutes les parties concernées, (exception faite des modifications affectant le chronogramme seulement soumise à l'approbation des directeurs de thèse (Article 4))

Article 14 – RÉDACTIONS EN LANGUE FRANCAISE ET EN LANGUE PORTUGAISE (BRESIL)

La présente convention vaut pour la durée stipulée dans l'Article 13. En foi de quoi, les parties concernées des deux institutions signent le présent accord de cotutelle en 4 exemplaires en langues française et portugaise, tous textes étant également authentiques et valides.

Universidade UFRN BRESIL	Université Lyon2 France
À Natal, le 	À Lyon, le 13/01/2013 <i>La Vice-Présidente</i>
Reitora da Universidade UFRN Ângela Maria PAIVA CRUZ	Président de l'Université Lumière/Lyon2, Jean-Luc MAYAUD  <i>Isabelle LEFOR</i>
Orientador de UFRN Jorge Tarcisio DA ROCHA FALCÃO 	Directrice de thèse de l'Université Lumière/Lyon2 Nadja Maria ACIOLY-RÉGNIER 
Coordenador do Programa de Pós- Graduação em psicologia Isabel FERNANDES 	Directeur de l'École doctorale ED 485 EPIC André ROBERT 
	Le Directeur du Centre de Recherche EAM 4128 SIS Yves MATILLON 
Doctoranda : Marie BARAUD	
